



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/589

Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône - Alpes concernant la gestion de la commune de Lyon pour les exercices 2013 et suivants

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur :** Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/589 - COMMUNICATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE - ALPES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE LYON POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070249&idArticle=LEGIARTI000024966059&dateTexte=&categorieLien=cid> L 143-9. »

La Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes a conduit, à compter de 2018, un contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Lyon pour les exercices 2013 et suivants. La chambre a organisé ce contrôle autour de 8 axes :

- La gouvernance ;
- La gestion des ressources humaines ;
- La commande publique ;
- L'auditorium et l'orchestre national de Lyon ;
- La gestion du parc automobile ;
- La gestion du patrimoine ;
- La fiabilité des comptes ;
- et la situation financière.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante et inscrit au Conseil municipal qui s'est tenu le 18 novembre 2019 (délibération n° 2019/5194).

Eu égard aux circonstances sanitaires et au report du second tour des élections municipales à la date du 28 juin 2020, la chambre a accédé à la requête de la Ville et a prolongé le délai de présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite de ses observations jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le rapport d'observations définitives intègre 26 recommandations ; le tableau suivant reprend pour chacune de ces recommandations le niveau d'avancement des actions entreprises par la Ville, classé en 6 stades conformément à la synthèse annuelle produite par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes.

axe	n°	observation					commentaire
			totallement mis en œuvre	mise en œuvre en cours	Non mis en œuvre	Sans objet	
Gouvernance	1	Joindre systématiquement aux projets de délibérations les avis rendus par les conseils d'arrondissement					Le logiciel actuel de gestion du processus délibératif ne permet pas d'incrémenter la teneur de l'avis du conseil d'arrondissement dans la délibération. Son remplacement, par un outil qui permettra la mise en œuvre de la recommandation, est lancé : le projet est inscrit au schéma directeur des systèmes d'information, et plusieurs comités de pilotage ont déjà été organisés. La fin du projet est prévue pour mi -2023.
	2	Ouvrir une section d'investissement dans les états spéciaux d'arrondissements, conformément à la réglementation					Mise en œuvre prévue pour le budget primitif 2022 ou 2023, après qu'aient été redéfinies la gouvernance des investissements et la portée technique des délégations de la gestion des équipements transférés aux maires d'arrondissement.
Gestion des ressources humaines	3	Rationaliser les différents modes d'organisation du temps de travail et mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail					Ce travail sera mené dans le cadre des négociations sur le temps de travail qui aboutiront à un nouvel accord sur le temps et les cycles de travail applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022, en application de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
	4	Se conformer à la durée annuelle légale du temps de travail en supprimant le jour de congé supplémentaire et en révisant les modalités d'octroi des jours de congés fractionnés, et soumettre au conseil municipal les postes soumis à des sujétions particulières justifiant de déroger au respect de la durée légale annuelle du temps de travail					Des négociations devant permettre de respecter le cadre légal ont débuté au 1 <sup>er</sup> trimestre 2021, pour aboutir à un nouvel accord sur le temps de travail applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2022, conformément à la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.
	5	Revoir les modalités d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément à la réglementation applicable					La Ville a délibéré lors de son conseil municipal du 28 janvier 2021 et adopté la délibération 2021-540 qui fixe désormais le cadre juridique des IHTS conformément à la loi avec la liste des emplois autorisés à réaliser des heures supplémentaires et les modalités d'indemnisation. Une note interne complète le dispositif, elle rappelle aux directions, responsables et agents, les modalités relatives à la gestion des heures supplémentaires.

Commande publique	6	Améliorer le suivi de l'exécution des marchés par l'intervention du service achats, en appui des directions opérationnelles					La Ville a assuré le renforcement des équipes dédiées à la commande publique par des recrutements et la mise en place d'une nouvelle organisation : création des Entités Commande Publique, positionnées au niveau des délégations, qui permettent au service achats de disposer de relais professionnalisés, favorisant une meilleure animation des réseaux, et un meilleur suivi et contrôle de l'exécution
	7	Développer le contrôle interne pour réduire les achats réalisés hors procédure de publicité et mise en concurrence					Un plan d'audits proportionné aux risques identifiés, ainsi que les modalités associées de conduite des audits, sont en cours de définition.
	8	Renforcer le suivi de l'exécution des délégations de service public (DSP), en particulier celle de la fourrière					Un projet et un groupe de travail dédiés rassemblant les directions de la Commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et des finances, ainsi que l'Inspecteur général des services, ont été mis en place en 2020 afin d'élaborer, à partir de l'analyse des 3 DSP de la Ville de Lyon (analyse d'ores et déjà réalisée), une procédure (intégrant notamment un suivi opérationnel infra-annuel adapté à la nature de la DSP et un audit périodique de la délégation) et des outils partagés de suivi des DSP. Les travaux de ce groupe de travail devraient aboutir à une proposition complète sur le 1 <sup>er</sup> semestre 2021 et à son déploiement.
Auditorium ONL	9	Préciser les périmètres d'intervention respectifs entre les services de l'Auditorium-ONL et les services supports de la Ville afin de disposer d'une connaissance complète du coût de ce budget annexe					Le travail engagé sur ce chantier en début d'année 2020 a été mis en suspens du fait de la crise sanitaire et de l'absence, depuis septembre 2020, de la directrice administrative et financière de l'équipement. Le travail a été repris récemment avec l'arrivée d'une contrôleuse de gestion dédiée.
	10	Faire valider les partenariats impliquant une convention de billetterie ou une convention de mandat par le conseil municipal, en amont de la mise en vente des manifestations concernées, le cas échéant après avis conforme du comptable et en exigeant un compte-rendu du mandat.					Les partenariats nécessitant une convention de billetterie ou une convention de mandat pour la saison 20/21 ont été soumis au Conseil municipal (ex convention de billetterie pour les ciné-concerts de l'ONL CM du 17/12/20). Ces conventions seront désormais systématiquement soumises à la validation du Conseil, préalablement à leur exécution.

	11	Introduire en tant que de besoin dans les contrats avec des tiers une clause autorisant explicitement la perception directe des recettes de billetterie par le cocontractant					Les tournées en Allemagne et en Russie, même si elles ont été annulées du fait de la crise sanitaire, ont fait l'objet de contrats soumis au Conseil Municipal du 27 janvier 2020, dans lesquels il est explicitement indiqué que le tourneur assure la vente de ces concerts auprès des salles de spectacle.
	12	Engager la révision des règlements intérieurs des personnels administratifs et techniques de l'auditorium, afin de les mettre en cohérence avec les besoins liés à l'activité.					En lien avec la recommandation n°4 de la Chambre des Comptes, la Ville de Lyon sera amenée à réformer l'organisation du temps de travail pour ses agents. Dans ce cadre, des cycles de travail cohérents avec une activité de service public pour un établissement de spectacle vivant seront proposés pour être mis en place en 2022.
Gestion du parc automobile	13	Réviser le règlement intérieur de 2012 et régler par une délibération l'utilisation des véhicules de service					La stratégie de la Ville sur ce sujet est en cours de définition. Une étude préalable a été engagée, le projet se conclura par une délibération planifiée sur le 1er semestre 2021 et passera par une concertation avec les représentants du personnel, compte tenu de ses implications sur les conditions de travail des agents.
	14	Formaliser la politique d'évolution du parc automobile					Le plan de remplacement et de renouvellement des véhicules fera l'objet d'une délibération générale en 2021, qui présentera les enjeux et objectifs fixés pour l'évolution du parc automobile municipal. Elle traduira notamment l'objectif de "verdissement du parc" conformément aux orientations de l'exécutif municipal.
	15	Formaliser la procédure de cession des véhicules, en y intégrant les contrôles nécessaires à sa fiabilisation					Procédure en cours de formalisation
	16	Mettre en place un suivi exhaustif des dépenses de carburant et de télépéage					Les outils existants à la Ville de Lyon procurent déjà un suivi précis des dépenses de carburant et de télépéages. Les éventuelles améliorations du système de suivi seront examinées à l'aune d'une analyse coûts/avantages. En particulier, le recours à la géolocalisation apparaît a priori coûteux au regard des gains marginaux d'efficacité, d'efficience et de traçabilité qu'il est susceptible d'apporter.
Gestion du patrimoine	17	Formaliser et soumettre à l'organe délibérant une stratégie de gestion patrimoniale					Les éléments structurants de la stratégie patrimoniale de la Ville sont en cours de définition. Ils seront en premier lieu traduits dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) qui sera adoptée en mars 2021. Ils seront complétés en second lieu par une stratégie exprimée dans le schéma directeur immobilier (cf. ci-dessous)

	18	Etablir un plan d'actions pluriannuel, afin d'élaborer un schéma directeur immobilier				L'état des lieux du patrimoine a été partagé (2020). Un schéma directeur immobilier est mis en élaboration courant 2021 pour livrer une première étape de vision stratégique, déclinée pour chaque bâtiment, au plus tard en 2022. Dans le cadre d'un processus itératif, le schéma directeur sera enrichi en 2023 et éventuellement 2024.
	19	Appuyer l'estimation des besoins d'investissement sur une connaissance qualitative du patrimoine				Dans le cadre de la préparation de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements), un outil de consolidation des remontées de terrain a été élaboré. L'élaboration de la PPI a intégré une analyse interne portant sur l'ensemble du patrimoine de la Ville. La connaissance qualitative du patrimoine contribuera à l'enrichissement du schéma directeur immobilier (cf. ci-dessus).
Fiabilité	20	Tenir la comptabilité d'engagement en conformité avec les prescriptions de la nomenclature budgétaire et comptable M14				Pour mémoire : la Ville a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 à la date du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, c'est donc à la conformité avec cette instruction qu'elle s'attache désormais. L'état des lieux des engagements a été effectué ; il en ressort que la comptabilité d'engagement est opérationnelle pour la majorité des recettes et dépenses de la Ville, à l'exception de la masse salariale et des recettes perçues en rôles. Une étude de faisabilité est en cours pour ces 2 sujets (échéance avril 2021). Selon les conclusions de cette étude, un arbitrage interviendra, préalable à la mise en œuvre, le cas échéant, de cette recommandation, à l'horizon 2022.
	21	Recenser et rattacher tous les produits et les charges de l'exercice				L'état des lieux des rattachements et l'identification des leviers d'amélioration des taux et de la procédure de rattachements est conduit. La mise en œuvre d'une justification systématique des rattachements pratiqués, contrôlée par la direction des finances, a permis en fin d'exercice 2020 de sécuriser plus encore ces derniers. Il reste à définir les évolutions des règles de rattachement à appliquer, action qui a été décalée sur 2021 en raison du passage de la M14 vers la M57 au 01/01/2021. La mise en œuvre interviendra donc en fin d'année 2021.
	22	En liaison avec le comptable public, définir une règle de calcul de la provision pour dépréciation des créances et ajuster son montant annuellement				La convention de sélectivité qui interviendra avec le comptable public à horizon mai 2021 intégrera la règle de calcul de la provision pour dépréciation de créance.

	23	Fiabiliser l'actif de la commune			<p>Le plan d'actions est défini et en cours de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fiches biens sont fiabilisées,</li> <li>- les fiches en-cours ont été mises en place pour assurer le suivi du compte 23,</li> <li>- et la régularisation de l'en-cours et des études pour les années 2012 à 2017 est en cours.</li> </ul> <p>Les prochaines étapes consisteront en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de fiches études pour le suivi des comptes 2031 au fil de l'eau,</li> <li>- et le rapprochement des inventaires physique et comptable, sur l'immobilier et sur le mobilier (à compter de 2020),</li> <li>- le rapprochement de l'inventaire comptable de la ville et de l'actif tenu par le comptable public.</li> </ul>
	24	Accroître les recettes du budget annexe de la Halle "Paul Bocuse"			<p>Le budget annexe des Halles de Lyon Paul Bocuse fait l'objet d'un suivi budgétaire annuel par les services ressources de la Ville, ce suivi annuel est complété d'une prospective dont l'objet est de vérifier à moyen terme les conditions de son équilibre financier.</p> <p>Cette prospective et les conditions de l'équilibre financier à moyen terme du budget seront mises à jour sur 2021, en tenant compte à la fois du programme de travaux qui pourraient être retenus sur le bâtiment dans le cadre de la PPI 2021-2026 et des conséquences de la crise sanitaire sur les recettes perçues et à percevoir en 2020 et 2021.</p> <p>L'évolution des recettes du budget annexe, levier potentiel de l'équilibre futur, sera analysée à l'aune de cet exercice de prospective et dans la perspective du renouvellement des concessions à intervenir en 2025.</p>
Situation financière	25	Affecter le bâtiment de la Halle Tony Garnier à l'actif de la régie personnalisée			<p>Le bon entretien technique et patrimonial de l'ensemble immobilier exceptionnel de la Halle Tony Garnier, qui est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis 1975, donne lieu à des campagnes périodiques de grosses rénovations dont la portée justifie l'octroi d'une aide publique sur le fondement du 2° de l'article L. 2224-2 du CGCT. En cas d'affectation de ce bâtiment à la régie personnalisée, le financement de ces travaux de gros entretien nécessiterait l'octroi de subventions amortissables du budget principal à celui de la régie personnalisée, en complément de la mobilisation d'un emprunt par cette même régie. Or, ce montage procure plusieurs inconvénients.</p> <p>D'une part, il conduirait à une déconsolidation du budget principal de la dette afférente à un actif dont la Ville continue d'assumer, en raison de ses caractéristiques patrimoniales et de son affectation, une partie des coûts de gros entretien. Le souci de transparence des comptes et d'exactitude des ratios de désendettement utilisés pour apprécier la situation financière de la Ville, plaide donc, au cas d'espèce, pour le rattachement au budget principal des comptes d'actif et de passif associés à cet équipement.</p>

					<p>D'autre part, en cas d'affectation de la Halle Tony Garnier au budget de la régie éponyme, cette dernière serait amenée à constater chaque année, une provision pour grosse réparation qui la conduirait à constater un suréquilibre structurel et croissant de sa section d'investissement entre deux phases de rénovation. L'accumulation de tels excédents sur de longues périodes, outre qu'elle rend plus difficile le partage d'une culture de gestion économe des fonds publics, ne permet pas d'optimiser la mobilisation des fonds publics.</p> <p>Enfin, il convient de souligner que l'incorporation de la Halle dans l'actif du budget principal facilite grandement la gestion opérationnelle de ce patrimoine et procure à la Ville un niveau de suivi et de contrôle supérieur à celui qu'il pourrait être en cas de transfert.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville entend réserver sa réponse sur la recommandation formulée par la Chambre d'affecter le bâtiment de la Halle Tony Garnier à la régie personnalisée en charge de son exploitation.</p>
26		<p>En application des dispositions de l'article L1521-1 du CGCT, céder à la Métropole au moins deux tiers des participations au capital de la SACVL, de la SEM patrimoniale du Grand Lyon, et de la SPL Lyon Part-Dieu</p>			<p>Par délibération inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 mars 2021, la Ville sollicitera l'agrément des élus pour la cession des 2/3 de sa participation au capital de la SPL Lyon Confluence.</p> <p>Elle engagera également sur 2021, le processus de cession des 2/3 de ses participations au capital de la SPL Lyon Part-Dieu et de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.</p> <p>En revanche,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- considérant que l'article L1521-1 du CGCT précise que « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence <b>qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon</b> peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences »,</li> <li>- considérant que l'objet social de la SACVL s'inscrit dans le cadre de diverses compétences <b>lesquelles n'ont pas toutes été intégralement transférées à un EPCI ni attribuée par la loi à la Métropole</b>, il n'y a pas lieu pour la Ville d'envisager une cession de 2/3 de sa participation au capital de cette SEM à la Métropole.</li> </ul>



Vu l'article L 243-9 du code des juridictions financières ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

**DELIBERE**

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Grégory DOUCET